

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

Mairie de PONTs-SUR- SEULLES

3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil
14480 PONTs-SUR-SEULLES
Tél. : 02.31.80.16.20
Fax : 02.31.73.01.17
2mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an deux
mil dix huit,
le vingt et
un juin, à
20h00, le
Conseil
Municipal de
PONTs-

3

SUR-SEULLES, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire, M. Gérard LEU

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Daniel RICHARD, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, Mme Claire PITEL, M. Patrice JAHOUËL, Mme Patricia BUON, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Jean-François LHERITIER, M. Eric WILFRID, Mme Cécile LARSONNEUR, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Jocelyn PICARD, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : M. Frédéric BEAU en faveur de M. Yves BEAUDOIN, M. Dominique MARIN en faveur de M. Gérard LEU, M. Bernard LEBATARD en faveur de Mme Maryse GOUCHAULT.

Étaient Excusés : M. Frédéric BEAU, M. Valentin CAIGNON, Mme Catherine CALLÉ, M. Dominique MARIN, Mme Claudine LORILLU, Mme Naïma SEFSOUF, M. Thierry LEPAGE, Mme Véronique KIRSCH, M. François GUEDON, M. Aldéric MADELEINE, M. Bernard LEBATARD, Mme Priscilla HERIN, M. Sébastien LEGRAND.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2018.

POUR : 21	CONTRE :
ABSTENTIONS :	REFUS DE VOTE :

Point n°9 : Désignation d'un nouveau titulaire au sein du bureau du SICOTI :

Suite à la démission de M. GUEDON François à la vice-présidence du SICOTI, il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de désigner de nouveaux délégués :

- **Délégués titulaires** : Jean-François LHERITIER, Gérard LEU, Valentin CAIGNON
- **Délégués suppléants** : Bernard LEBATARD, Catherine BLOUET

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jacques DULLIAND

M. le Maire indique aux membres du conseil que compte tenue d'une délibération à prendre et ne figurant pas à l'ordre du jour, elle sera traitée en point 7 : Autorisation de rétrocession des espaces communs à la commune concernant le lotissement « Le domaine de Manneville ».

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-042 : Autorisation de signature de la convention avec la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer pour sa participation aux frais de fonctionnement de la bibliothèque de Lantheuil

M. Le Maire présente le projet de convention avec la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer pour sa participation aux frais de fonctionnement de la bibliothèque de Lantheuil.

En effet il est nécessaire de passer une convention avec la CDC de Seulles Terre et Mer afin de régulariser leur participation aux frais de fonctionnement de la bibliothèque de Lantheuil actuellement incluse dans les frais généraux de la mairie.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise,
À l'unanimité :**

- ***De passer une convention avec la communauté de communes Seulles Terre et Mer pour sa participation aux frais de fonctionnement de la bibliothèque de Lantheuil et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-043 : Personnel : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet pour remplacer un agent indisponible

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en congé maternité de la secrétaire de mairie du 9 août au 28 novembre 2018, il convient de procéder à son remplacement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de créer un second poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 09 août au 28 novembre 2018 pour le remplacement d'un agent indisponible.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en congé maternité de la secrétaire de mairie du 9 août au 28 novembre 2018, il convient de procéder à son remplacement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de créer un second poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 09 août au 28 novembre 2018 pour le remplacement d'un agent indisponible.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité :**

- **De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 09 août jusqu'au 28 novembre 2018 pour le remplacement d'un agent indisponible.**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-044 : Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 3 mois en CDD

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des récentes conditions climatiques et du passage au « Zéro Phyto », il convient de procéder à l'embauche d'un agent supplémentaire au service technique, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des récentes conditions climatiques et du passage au « Zéro Phyto », il convient de procéder à l'embauche d'un agent supplémentaire au service technique, à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
A l'unanimité :**

- **De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet du 25 juin au 25 septembre 2018 pour un accroissement temporaire d'activité.**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-045 : BESSIN URBANISME : Projet de convention avec le Syndicat Mixte Bessin Urbanisme et avec la Communauté de Communes Seules Terre et Mer régissant les modalités de remboursement du service

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes

couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'État (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire (refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité).

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Ces conventions venant à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de les renouveler.

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'État (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies par délibération du conseil communautaire (refacturation à hauteur de 95% aux communes, 5% étant supportés par l'intercommunalité).

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Ces conventions venant à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de les renouveler.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire,
A l'unanimité :**

- **À signer le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun.**

- **À signer le projet de convention avec la Communauté de communes Seulles Terre et Mer régissant les modalités de remboursement du service**
- **À signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

21 VOTANTS
 21 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-046 : Autorisation de rétrocession des espaces communs à la commune concernant le lotissement "Le domaine de Manneville"

Monsieur le Maire présente la convention préalablement signée avec la Société Nexity Foncier Conseil concernant le transfert des espaces communs du lotissement « Le Domaine de Manneville » à la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide,
 A l'unanimité :**

- **D'autoriser la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Domaine de Manneville » à la commune.**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire permettant la mise en place de cette délibération.**

21 VOTANTS
 21 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

Intervention de Mme Chloé PATRIER (formatrice Fredon) concernant la journée de formation « Zéro Phyto » : aspect théorique et bilan des 3 communes déléguées

Retour sur la journée du 23 mai 2018 « Zéro Phyto ».

Périmètre : Voirie, terrains, cimetières.

Journée en trois temps : Réflexion sur les objectifs et enjeux, techniques préventives et curatives du « Zéro Phyto », audit des espaces publics.

Définition des priorités : voies d'accès, cimetières, terrains d'agrément.

Grands axes de travail : réduire au maximum les surfaces à désherber, accepter et faire accepter la pousse de plantes spontanées, utiliser les techniques alternatives pour faciliter le travail.

Les pistes : balayage mécanique régulier (voiries imperméables), végétaliser les trottoirs peu utilisés, désherbage mécanique sur les zones gravillonnées, occuper l'espace au pied des arbres, dégager l'espace sous les mobiliers urbains (sol béton), plantes tapissantes dans les massifs, réintroduire du végétal dans les cimetières.

Questions diverses

a) Subventions

Retour favorable sur la demande d'APCR pour la mise en place de jeux extérieurs.

Validation de la demande DETR pour le projet de mise en accessibilité.

b) Projet liaison douce sur le chemin blanc

Sur la section rue des Courtières – entrée lotissement Belle Fontaine : Installation trottoir côté abri bus, réfection de la chaussée (STM) et mise en place de ralentisseurs (coussins berlinois).

c) Parking de l'église de Tierceville

Présentation du projet et de l'agencement.

d) Curage des rivières

Réunion public pour accompagner les riverains dans leurs obligations (4 juillet 2018 à la salle des fêtes d'Amblie).

e) Achat de matériel pour l'entretien des espaces publics

Dans le cadre de la politique « Zéro Phyto », achat de matériel d'entretien, notamment désherbeur mécanique.

f) Effacement des réseaux

Point sur l'avancement des travaux : raccordement des riverains au nouveau réseau en cours. Bascule de l'éclairage public prévu pour la mi-juillet.

g) Commission environnement à la CDC

Travail en cours sur un inventaire de la basse Vallée de la Seulles : patrimoine, faune et flore.

Fin de la séance : 22h30
